

REPUBLIQUE FRANÇAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS

SEANCE DU BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

DU MARDI 23 MARS 2021

**BM2021/03/23/04 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DU FONDS METROPOLITAIN
POUR L'INNOVATION NUMERIQUE ET MODIFICATION DU MODELE DE CONVENTION-TYPE**

DATE DE LA CONVOCATION : 17 mars 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 44

PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président

SECRETAIRE DE SEANCE : Quentin GESELL

LE BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu la délibération 2017/12/08/04 du Conseil portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain,

Vu la délibération 2018/09/28/15 du Conseil portant création du Fonds Métropolitain pour l'Innovation Numérique,

Vu la délibération CM2019/06/21/01 du Conseil de la métropole du Grand Paris approuvant le schéma métropolitain d'aménagement numérique (SMAN),

Vu la délibération CM2020/05/15/04 du Conseil de la métropole du 15 mai 2020 portant adoption d'un plan de relance de la métropole du Grand Paris : pour un territoire durable, équilibré et résilient,

Vu le projet de convention-type annexé à la présente,

Vu l'avis du comité d'examen des projets au titre du FMIN,

Considérant la compétence de la Métropole en matière d'aménagement numérique,

Considérant l'action #11 du Défi 4 du schéma métropolitain d'aménagement numérique, visant à soutenir l'expérimentation et l'évaluation de solutions via le Fonds Métropolitain pour l'Innovation Numérique,

Considérant l'axe 5 du plan de relance de la métropole du Grand Paris : pour un territoire durable, équilibré et résilient, portant sur la lutte contre la fracture numérique et l'accompagnement à la transition numérique

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE l'octroi de subventions en investissement d'un montant de 245 750,50 euros hors taxes et en fonctionnement d'un montant total de 43 187,00 euros hors taxes pour les 8 projets et personnes publiques suivants :

Personne Publique à financer	Objet de l'expérimentation	Subvention en fonctionnement	Subvention en équipement
Aulnay-sous-Bois	Aulnay Shopping	13 496,00 €	5 100,00 €
Aulnay-sous-Bois	Développement numérique en faveur de la santé	11 074,00 €	2 275,00 €
Ile-Saint-Denis	Lutte contre la fracture numérique dans les écoles	0,00 €	4 999,00 €
Suresnes	Dématérialisation des états de présence en centre de loisirs	9 391,50 €	22 783,50 €
Suresnes	Dématérialisation des échanges de l'exécutif	9 225,50 €	30 413,00 €
Grand-Orly-Seine-Bièvre	Acquisition d'un progiciel de modélisation de trajectoire énergétique et d'état patrimonial	0,00 €	60 000,00 €
Villeneuve-Saint-Georges		0,00 €	60 000,00 €
Vitry-sur-Seine		0,00 €	60 000,00 €
Total		43 187,00 €	245 570,50 €

Soit un total de 288 757,50 euros hors taxes pour les 8 projets

APPROUVE le projet de convention-type joint, qui définit les nouvelles modalités de versement des subventions du Fonds Métropolitain d'Innovation Numérique et sera conclu avec chaque bénéficiaire.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer chaque convention relative aux subventions et à prendre tout acte pour l'exécution de la précédente délibération.

PRECISE que le versement des subventions est conditionné à la fourniture de pièces justificatives telles que précisées dans la convention signée avec le bénéficiaire (une note d'intention, bon de commande, facture ou notification de marché).

PRECISE que les subventions seront imputées en section d'investissement au chapitre 204 et en section de fonctionnement au chapitre 65.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication